



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 5 juillet 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel du 21 juin 2023 vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023164-0002 du 13 juin 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Font-Romeu est inscrite dans la zone de gestion du Sègre-Carol où le niveau de restriction « Alerte » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des zones de greens et de départ du golf de Font-Romeu avec de l'eau issue du Rec de les Canaletes, est accordée sous réserves :

- de limiter l'arrosage aux zones de greens et départ,
- de procéder à l'arrosage des espaces concernés entre 22h et 2h,
- de communiquer aux services de l'État, en fin de saison, les volumes consommés, et d'analyser cette consommation en la comparant notamment aux consommations habituelles, afin d'en apprécier la réduction volumétrique effective.

Cette dérogation est délivrée au titre de l'arrêté sus-visé en cours de validité.

.../...

Monsieur LUNEAU Alain
1 avenue du professeur Trombe
66120 FONT ROMEU

En cas de signature d'un nouvel arrêté préfectoral sécheresse renforçant les mesures de restrictions sur la commune de Font-Romeu, la présente dérogation prendra fin dès publication de ce nouvel arrêté préfectoral.

Le présent document devra être présenté immédiatement sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques.**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.